



Décision n° CODEP-BDX-2018-024173 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 mai 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 142)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Électricité de France – Société Anonyme (EDF SA) d’un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5067-2018-DMT N° 04 indice 1 du 14 mai 2018 ;

Considérant que, par courrier du 14 mai 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation du réacteur 2 pour poser l’événement de groupe 1 « EPP3 » afin de réaliser des tests d’étanchéité de traversées de l’enceinte du bâtiment réacteur, que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 142 dans les conditions prévues par sa demande du 14 mai 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la cheffe de division,**

SIGNÉ PAR

Hermine DURAND